

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT.

06/303 DU 15/02/86
DECRET N° /INTERFPPS.DGFP.DGPCL.
Portant intégration et nomination de Madame
MOKOKO née H ETEGA Marie Louise dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Service Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE ;

(/ISAS;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la
catégorie A I. des services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ; (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/4423 du 7-12-85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/4434 du 7.12.85 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement
(/u le décret déterminant le circuit d'
d'approbation des actes révisés et
révisions administratives

(/u le Protocole

re L'URSS

ET la République Populaire du
(/u la lettre n°
Budget accordant un poste Budg
Louise
(/u le dossier de

-1 du
A Mari

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.65 et du Prétole d'accord du 5.8.70 susvisés, Madame M^O KOKO née HETEGA Marie Louise, née le 10 Juillet 1950 à Mossaka, titulaire du Doctorat en Médecine, obtenue à l'Institut de Médecine Pirogoff (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2: L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, Publié au JORPC Et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre;

Le Ministre du Travail de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique, et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA?

Ange Edouard FOUNGUI.

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.....3
DGFP/BST.....1
DGB.....3
DCF.....1
MSAS.....2
DGSP.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....
SGGM.....